

Endroit.	Nom.	AUGMENTATION.		
		De	A	
Bur. de la statistique douanière		\$	\$	
	H. L. Wood....	800	850	
	R. C. Smith....	750	800	
	J. J. McGill....	700	750	
	Chas. P. Roche..	900	950	
	E. Finnigan....	800	850	
	W. J. McCaffrey	1,100	1,150	
	C. C. McNeil....	800	850	
	E. Westover....	750	800	
	W. G. Livingston	750	800	
	F. A. Campbell..	750	800	
	W. H. Carleton..	800	850	
	J. G. Connolly..	950	1,000	
	Robt. McConnell	950	1,000	
	J. M. Peaker....	800	900	
	R. Raymond....	800	850	
	Jas. A. Johnston.	750	850	
	A. L. Anderson..	800	850	
	P. Duggan....	800	850	
	G. B. Fothering-			
	ham.....	800	850	
	J. Hanlon....	800	850	
	P. Macdonald..	800	850	
	J. McVey....	800	850	
	H. H. Pigeon....	800	850	
	F. S. Ward....	800	350	
	Jonathan White	850	900	
	H. J. Smith....	850	900	
	H. J. Cooper....	750	800	
	C. E. Shiles....	800	850	
C. P. Flynn....	800	850		
W. S. Wood....	750	800		
A. M. McMillan	750	800		
E. R. Douglas				
(transféré de				
Mine Centre				
à la division				
de la statistiq.,				
1er août '03.).	700	800		
A. V. Wade (per-				
oct.).....	800	850		

Appointements et frais de déplacement des inspecteurs des ports et autres officiers faisant partie des services d'inspection et de protection du revenu, y compris les appointements et les dépenses se rattachant au Bureau des Douanes et à la compilation de la statistique concernant les importations et les exportations, \$139,200.

L'honorable M. PATERSON : Il y a ici une augmentation de \$10,000. Le département de la statistique compte cinquante-trois employés dont la plupart devront, je crois, recevoir l'augmentation de \$50 à laquelle ils ont droit. Nous voulons aussi augmenter le personnel chargé de déterminer, dans leur pays d'origine, la valeur des articles importés au Canada, et pourvoir au paiement des frais de déplacement de ces employés. Nous avons l'intention d'envoyer de nos fonctionnaires dans les principaux centres des Etats-Unis avec mission de nous renseigner d'une manière complète quant à la valeur des marchandises aux endroits

M. PATERSON.

d'où elles proviennent. M. Atkinson y a passé quelque temps, et nous avons tout récemment retenu les services de M. Milne, un de nos estimateurs à Toronto.

M. BLAIN : Quelle est la besogne des inspecteurs ?

L'honorable M. PATERSON : Les employés dont je parle devront visiter les différents centres commerciaux des Etats-Unis afin de se parfaitement renseigner sur la valeur des marchandises que nous en importons. De cette façon, nous pourrions, conformément aux dispositions de la loi, nous baser sur la valeur des marchandises dans les endroits d'où elles proviennent pour percevoir les droits. Nous exigeons maintenant que les factures indiquent la valeur qu'ont les marchandises importées aux endroits d'où on les importe, et nous nous basons sur les factures pour percevoir les droits de douane. Nous voulons que nos employés soient en mesure de voir à ce qu'on se conforme à la loi en tous les cas.

M. INGRAM : L'honorable ministre voudrait-il nous dire ce qu'est le Conseil des douanes et quels sont les devoirs de ses membres ?

L'honorable M. PATERSON : D'après la loi, le Conseil se compose d'un commissaire, d'un sous-commissaire et de trois estimateurs fédéraux. Il y a en ce moment quatre estimateurs fédéraux. La nature de leurs fonctions est définie par la loi. Ils se réunissent de temps à autre pour trancher les questions qui naissent de l'interprétation des lois douanières et pour déterminer les droits à imposer sur certains articles à leur entrée au pays.

M. INGRAM : Font-ils tout ce travail à Ottawa ?

L'honorable M. PATERSON : Ils ne se réunissent qu'ici et ne s'occupent que des tarifs.

M. INGRAM : Lorsqu'une personne importe des marchandises des Etats-Unis et que les employés de la douane prétendent que le prix indiqué sur la facture est inférieur au prix marchand des Etats-Unis, cette facture est-elle soumise au Conseil ?

L'honorable M. PATERSON : Non ; l'estimateur en dispose au port d'entrée. Nous avons ici un département de contrôle dont le chef est M. Breadner. L'affaire doit être tirée au clair par l'estimateur du port d'entrée et le département de contrôle.

M. INGRAM : De sorte qu'en de telles circonstances, l'importateur n'a rien à faire avec le Conseil ?

L'honorable M. PATERSON : Le commissaire est à la fois chef du ministère et membre du Conseil des douanes. Sa qualité de sous-ministre le place nécessairement au-dessus du département du contrôle.